



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 38 jusqu'à 19h puis 37  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h  
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_149-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**1 - CULTURE PAH**

---

**Culture - Pays d'art et d'histoire – Convention de mise à disposition des guides-conférenciers**

---

Par délibération communautaire du 11 février 2021, Quimperlé Communauté a décidé de faire appel à des guides-conférenciers vacataires pour la mise en œuvre de la programmation pays d'art et d'histoire, en complément des actions menées par les services de l'Agglomération. Quimperlé Communauté mène ainsi un programme d'animation à destination des publics individuels ainsi que pour des groupes spécifiques tels que les scolaires, publics du champs social, professionnels du territoire, élus, etc.

Afin de permettre aux partenaires, communes et office de tourisme de bénéficier des contenus réalisés par Quimperlé Communauté et de reproduire les visites déjà existantes, il est proposé que ceux-ci puissent faire appel aux guides-conférenciers de Quimperlé Communauté pour programmer de nouveaux rendez-vous et bénéficier ainsi des contenus produits dans le cadre du pays d'art et d'histoire. Ces actions de médiations supplémentaires et non comprises dans la programmation initiale de Quimperlé Communauté seront refacturées au tarif de la prestation réalisée par le guide conférencier tel que défini dans la délibération 2021-025 du 18 février 2021 relative à la détermination de la "grille de rémunération des guides conférenciers vacataires du Pays d'art et d'histoire".

Considérant l'avis favorable de la commission culture et pays d'art et d'histoire réunie le 3 juin 2021.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention type annexée à la présente,
- AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention type annexée à la présente,
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ par :

**49 voix POUR**

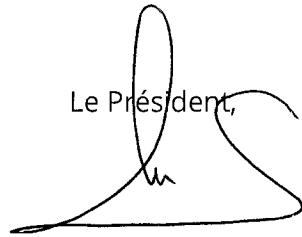
**3 abstentions**

**CLOHARS** : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET (pouvoir à Jacques Juloux), Denez DUIGOU

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC

## **Culture - Pays d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition des guides-conférenciers - ANNEXE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET SES PARTENAIRES**

Entre :

Quimperlé Communauté représenté par son président M. Sébastien MIOSSEC  
ci-après dénommée « Quimperlé Communauté »

et

*COMMUNE/OT/PARTENAIRES*  
ci-après dénommée « Le partenaire »

Il est convenu ce qu'il suit :

#### **PREAMBULE**

Labellisé « Pays d'art et d'histoire », Quimperlé Communauté s'est engagé par convention avec le ministère de la culture à mettre en place des actions de médiation pour tous les publics. Pour cela, celles-ci doivent être réalisées par des guides-conférenciers agréés, titulaires de la carte professionnelle. Par une décision communautaire en date du 17 décembre 2020, il a été convenu de faire appel à des guides-conférenciers vacataires en complément des actions menées par les agents de Quimperlé Communauté.

Quimperlé Communauté mène ainsi un programme d'animation à destination des publics individuels ainsi que pour des groupes spécifiques tels que les scolaires, publics du champs social, professionnels du territoire, élus, etc.

Au-delà de la mise en œuvre d'une programmation de territoire pour tous les publics, Quimperlé Communauté, conformément au plan d'actions présenté au ministère de la culture, souhaite renforcer ses partenariats et collaborations sur le territoire.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à permettre au partenaire de bénéficier des contenus produits par Quimperlé Communauté destinés à l'animation de visites guidées, ateliers, rendez-vous et à pouvoir faire appel aux guides conférenciers de Quimperlé Communauté pour la mise en place de nouvelles actions de médiations complémentaires à celles déjà mises en œuvre.

Dans le cadre de la présente, le partenaire pourra bénéficier des contenus produits par Quimperlé Communauté et profitera des modalités tarifaires définies par Quimperlé Communauté lors de la mise en place des collaborations avec les guides conférenciers.

#### **ARTICLE 2 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES**

##### 2- 1- Engagement de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté s'engage à communiquer régulièrement aux communes le programme des animations ainsi que les sujets de travail des guides-conférenciers. Il s'engage

lors des demandes du partenaire à faire intervenir un guide-conférencier agréé, accompagné dans sa formation continue par l'équipe technique du label. Quimperlé Communauté se charge de la mise en relation entre le partenaire et un guide-conférencier lors de la demande de prestation.

Quimperlé Communauté prend en charge le recrutement et paiement des guides-conférenciers. Au trimestre, Quimperlé Communauté établira un titre à l'encontre du partenaire pour remboursement des frais liés aux opérations menées par les guides-conférenciers sur la base des forfaits en vigueur conformément à la délibération du 18 février 2021 qui précise les modalités de collaborations avec les guides conférenciers. Quimperlé Communauté prend à sa charge les frais de gestion et d'organisation des opérations de médiations complémentaires (gestion personnel, gestion planning, ...).

## 2-2- Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à travailler en étroite collaboration avec Quimperlé Communauté. Dans le cadre de la présente convention, il s'engage, lors de nouvelle programmation de visites déjà menée par Quimperlé Communauté, à faire appel exclusivement aux guides conférenciers intervenant pour Quimperlé Communauté. Le partenaire pourra toutefois commander la production d'un contenu sans devoir réaliser des actions de médiations (recherches documentaires, réalisation d'articles...).

Le partenaire s'engage à rembourser Quimperlé Communauté des frais relatifs à la demande de réalisation d'opérations de médiation selon les tarifs en vigueur.

Le partenaire est libre de fixer le tarif pour les participants aux animations. Il assure la vente des places et organisent le temps de visite le jour J (billetterie, réservation, report...) et s'engage à communiquer sur le partenariat en mentionnant Quimperlé Communauté. Il est l'interlocuteur privilégié des visiteurs et ses contacts sont mentionnés dans la communication. Quimperlé Communauté ne sera tenu responsable en cas de dysfonctionnement dans l'organisation du partenaire.

## **ARTICLE 3 : TARIFICATION DE LA PRESTATION DES GUIDES**

### 3-1 Grille tarifaire en vigueur

La grille tarifaire en vigueur à la date de la présente proposition de collaboration est la suivante :

- Visite guidée « classique » (vacation de 2h30, dont 1h30 environ face au public) : 62,34 € toutes charges comprises
- Visite guidée + atelier (vacation de 3h30 dont 2h30 environ face au public) : 74,80 € toutes charges comprises
- Recherches documentaires et écriture du synopsis de visite : 17,17 € de l'heure toutes charges comprises. Quimperlé Communauté prévoit un forfait unique de 35 heures de travail soit un montant toutes charges comprises de 600,95 € pour la création d'une visite.

Les évolutions tarifaires décidées par Quimperlé Communauté seront transmises au partenaire. Le partenaire lors de la transmission des nouvelles modalités tarifaires aura la capacité de mettre fin à la collaboration.

### 3-2- Modalité de prise en charge

Lors de visites déjà réalisées sur le territoire, Quimperlé Communauté prend à sa charge le forfait correspondant à la préparation des visites, ainsi que les heures de repérages et de rencontres pour la préparation des actions. Le partenaire demandeur de la visite se verra facturé exclusivement le coût de la visite sans tenir compte des frais de réalisation ou d'appropriation.

Lors de demande de nouvelles actions par le partenaire ne figurant pas au catalogue de Quimperlé Communauté, le partenaire prend en charge le forfait correspondant à la construction du produit ainsi que l'opération de médiation si elle est demandée.

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE DES CONTENUS**

Les synopsis de visites créés par les guides-conférenciers sont propriétés de Quimperlé Communauté et stockés dans sa base de ressources.

Dans le cas où le partenaire souhaiterait commander la création d'un nouveau synopsis de visite en dehors des commandes de Quimperlé Communauté, les deux parties seraient copropriétaires des contenus.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, de juillet 2021 à juin 2024 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord à l'amiable. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront au jugement du tribunal administratif de Rennes, seul compétent.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Quimperlé, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour Quimperlé Communauté,  
Le Président

Pour la commune de .....,  
Le maire

Sébastien Miossec

.....

PROJET